

6 fois 7

société à responsabilité limitée au capital de 1500 euros

siège social : 12 cheminement André BRETON 31100 TOULOUSE

818206799 RCS TOULOUSE

(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 11/08/2025

L'Associé unique :

- Monsieur Cédric JANDALI RIFAI, né le 16/01/1986 à Marseille 8e Arrondissement (13008), de nationalité française, demeurant 12 Cheminement André Breton 31100 Toulouse, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 31 décembre.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société comme suit :

- la mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 août**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 décembre**".
- la mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er septembre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

L'Associé unique convient expressément qu'il pourra signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

L'Associé unique s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

DÉCISION 4

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 11/08/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à TOULOUSE, le 11/08/2025,

Cédric JANDALI RIFAI
Gérant et Associé